



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION MAGIC COUNTRY 85 AYANT POUR OBJET LA PRATIQUE DE LA DANSE COUNTRY

I – LES MEMBRES ADERENTS

Définition :

- *Membres actifs : danseurs*
- *Membres adhérents : non danseurs*

Article 1^{er} : Admission

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion. Elles auront connaissance des statuts et du règlement intérieur. Pour les mineurs (admis à partir de 16 ans), le bulletin d'adhésion sera à remplir par le représentant légal.

Article 2 : Cotisation

Les membres actifs doivent s'acquitter de leur adhésion et de leur cotisation annuelle. Les membres adhérents doivent s'acquitter de l'adhésion.

La cotisation annuelle et l'adhésion doivent être versées à l'inscription.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de la cotisation en cours d'année à l'exception de raisons médicales et de déménagement.

Article 3 : Demande de remboursement des cours

L'association peut rembourser les membres actifs en cours d'année, seulement et uniquement, pour raison de santé (certificat médical précisant l'inaptitude à la danse Country) ou de déménagement, selon les modalités suivantes :

- avant le 10^{ème} cours : remboursement de la moitié du paiement des cours
- du 11^{ème} au 20^{ème} : remboursement du tiers du paiement des cours
- plus de 20 cours : aucun remboursement.

Dans tous les cas, le montant de l'adhésion reste acquis à l'Association.

Article 4 : Aptitude

Chaque membre actif atteste ne pas avoir de contre-indication à pratiquer la danse Country.
Chaque membre actif et adhérent attestent être couvert par une assurance responsabilité civile et individuelle.

II – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 5 : Cours

L'association se réserve le droit de modifier ou de supprimer la programmation de certains cours en cas de nécessité (ceux-ci seront reportés au planning dans la mesure du possible).

Il est demandé à chaque membre actif de bien vouloir respecter les horaires des cours planifiés pour l'année complète.

Article 6 : Conseil d'Administration

Le conseil d'administration se réunit au minimum 4 fois par an.

Toutes les décisions prises par le conseil d'administration sont retranscrites dans un registre. Celui-ci est consultable par les membres de l'Association sur simple demande.

Le conseil d'administration est composé au minimum de 4 administrateurs : président (e), vice-président (e), secrétaire, trésorier (ière) et au maximum de 7 administrateurs + les animateurs (trices).

III – DISPOSITION DIVERSES

Article 7 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi et validé par le conseil d'administration.

Il peut être modifié par le conseil d'administration et sera alors adressé à tous les membres de l'association par courrier, mail ou affichage sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

Article 8 : Contacter l'association

- Soit sur le site www.magiccountry85
- soit par mail à magic.country85@yahoo.com
- ou par courrier à l'adresse ci-dessous :

MAGIC COUNTRY 85
23 rue haxo
LES CLOUZEUX
85430 AUBIGNY- LES CLOUZEUX